



## Arret de travail avec un autre motif

Par **yob357**, le **18/04/2013** à **08:27**

bonjourrrnrje suis en arret maladie pour 15 jour par mon medecin generaliste mais je travail dans une petite entreprise familiale et il comprenne mal ce genre de probleme et j avais honte d en parler rnrndepuis un mois j ai pretexter que j allais me faire operer pour preparer cet arret necessaire a mon retablissement psychologique (je suis suivi et traitement medicament aussi) mais mon employeur s est renseigné en appelant l hospital et s est rendu compte que je n y ai jamais ete il me traite donc de menteur et je dois y retourner dans 10 jours mais je ne sais pas quoi fairernrnrpeut il me licensier ? pour quel motif rnrndoie je demander une rupture conventionnelle sachant que maintenant travailler ensemble apres ce mensonge ne sera plus possiblernrnbesoin de vous merci

Par **moisse**, le **18/04/2013** à **08:33**

Bonjour,rnrNon votre employeur ne dispose d'aucun motif pour vous licencier.rnrQuant à votre petit mensonge pour le moins inutile car vous n'avez JAMAIS à justifier la pathologie dont vous souffrez, dites simplement qu'au moment vous n'avez pas voulu alarmer votre employeur et tenter d'éluder des questions d'ordre privé.rnrDonc vous ne demandez rien et c'est tout.

Par **yob357**, le **18/04/2013** à **08:37**

merci de votre reponse j ai oublie d ajouter que depuis 7 ans que je travail las bas j ai eu environ 1 arret de ce type par an (depression et surmenage) donc du coup il peut dire que va gener son entreprise et me mettre dehors je pense car j ai deja eu un avertissement pour ca il

y a 2 ans

Par **moisse**, le **18/04/2013** à **08:45**

Hé bien je lui souhaite bien du plaisir, et préparer son carnet de chèques.  
En effet il est impossible de sanctionner un salarié (cf votre avertissement) pour un motif se rattachant à une maladie.  
Le trouble à l'organisation doit être démontré et selon ce que vous exposez on est loin du compte.  
Mais souvenez-vous que plus on baisse la tête et plus c'est facile d'appuyer dessus.

Par **yob357**, le **18/04/2013** à **19:49**

rebonjour  
suite à nos conversations et à vos aides précieuses ils m'ont appelé en me disant que j'allais être licencié pour motif de faute réelle et sérieuse ou grave (ils verront....) à cause d'avoir masqué la vérité de mon motif d'arrêt ou si je n'accepte pas ils vont m'en faire "baver" cette fois je vais devoir démissionner je crois car je n'ai plus le choix.. encore merci à tous de vos conseils précieux mais là je dois lâcher prise je pense car ils vont me briser la suite dans 6 jours... merci encore

Par **moisse**, le **19/04/2013** à **08:26**

Bonjour,  
Surtout pas de démission  
Il est impossible pour l'employeur de justifier un licenciement pour faute du salarié qui n'a pas déclaré sa véritable pathologie.  
Quant à en faire baver, croyez l'ancien employeur que je suis, c'est aussi facile pour un salarié un peu retort d'en faire baver au patron que l'inverse.

Par **yob357**, le **19/04/2013** à **08:36**

bonjour  
encore merci de votre compassion et de vos réponses éclairées m. Moisse mais je ne suis pas quelqu'un de procédurier et cette pathologie dont je souffre me rend faible et je ne me sens pas "affronter" des gens qui vont me faire deux réflexions par minutes de façon à me faire plier devant leur "puissance" comparé à la mienne mon généraliste me propose de voir le médecin conseil pour me déclarer inapte ou de me mettre en longue maladie dépressive mais ça va aggraver les choses qu'en pensez-vous ? quel est selon vous la meilleure chose à faire s'il vous plaît merci

Par **moisse**, le **19/04/2013** à **11:06**

Si votre médecin est disposé à confirmer un état malade, autant bénéficier d'arrêts de travail

justifiés, permettant ainsi de percevoir des indemnités journalières et du complément employeur.rnIl appartiendra à l'employeur d'attendre ou d'entamer une procédure de licenciement à ses risques et périls.rnLe médecin conseil ne se prononcera pas sur votre aptitude à regagner votre poste de travail, c'est la prérogative exclusive du médecin du travail.rnPar contre ce médecin conseil peut estimer votre état "consolidé" et vous obliger à reprendre le travail, décider d'une mise en invalidité partielle/totale, mais c'est peu probable.rnConsolidé ne veut pas dire "guéri" mais qu'en l'état actuel des connaissances médicales il n'existe aucune solution à votre état pathologique.

Par **yob357**, le **19/04/2013** à **12:06**

encore mercirnnetant perdu je crois que je vais devoir y retourner et ne pas profiter du systeme sur le dos des autres quitte a y laisser ma santé psychologique et qu'ils me fasse craquer pour que je parte de moi même car je ne vois malheureusement pas d'autres choix...rnrnmerci aux gens comme vous qui aident leur prochain merci pour ce bel élan de conseil et de solidarité

Par **yob357**, le **20/04/2013** à **08:39**

bonjourrnrnj aurais aimé avoir une dernière réponse svp à savoir est-ce que mon employeur avait le droit d'appeler l'hôpital pour savoir si j'y avais été bien admis ? il a prétexté l'avoir fait parce qu'il avait besoin de mon bulletin de sortie ?? alors qu'il a eu l'arrêt de mon généraliste ...rnrnavait-il le droit de se renseigner sur le motif de cet arrêt que je ne voulais pas évoquer ? rnrn(ps je précise par oubli que cette histoire d'opération devait bel et bien avoir lieu mais je suis tombé en grosse dépression 10 jours avant cette opération donc annulée)rnrnmerci par avance

Par **moisse**, le **20/04/2013** à **08:48**

[citation]j aurais aimé avoir une dernière réponse svp à savoir est-ce que mon employeur avait le droit d'appeler l'hôpital pour savoir si j'y avais été bien admis ? il a prétexté l'avoir fait parce qu'il avait besoin de mon bulletin de sortie ?? alors qu'il a eu l'arrêt de mon généraliste ...rn [/citation]rnrnOui, tout le monde peut appeler un hôpital pour rechercher et/ou joindre un patient admis.rnPar contre l'hôpital n'a certainement donné aucun motif médical ni renseignement autre qu'une présence ou non.rn[citation]avait-il le droit de se renseigner sur le motif de cet arrêt que je ne voulais pas évoquer ?rn [/citation]rnrnDe toute façon personne ne brisera le secret médical pour faire plaisir à un illustre inconnu, fut-il le prétendu employeur d'un patient.rnUn peu de courage pour faire face, vos finances prochaines sont en jeu, il y a votre fierté.

Par **yob357**, le **21/04/2013** à **12:52**

bonjourrrnrrnmerci encore a m. moisse il me reste cependant une question a poserrnrrnpensez vous qu il serait judicieux d' appeller mon employeur et de lui proposer de se voir afin avant la fin de mon arret pour avoir une discution a ce sujet avant ma reprise de travail de facon a s expliquer je pensais lui proposer de venir me voir a mon domicile rnrnsi il accepte nous pourrons parler ou si il refuse ou ne donne pas de nouvelles alors dans ce cas que faire ?rnpuis je proposer une rupture conventionnelle pendant mon arret maladie ?rnrnencore merci de votre sollicitude